

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL

Séance du 19 MAI 2022

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai deux mille vingt-deux à sept heures et seize minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize mai deux mille vingt-deux, s'est réuni salle des mariages, à l'hôtel de ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Fodié SIDIBE, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUB, M. Sébastien CLÉMENT

Absents ayant donné pouvoir : M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, Mme Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL, M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à M. Mehdi MESSAI, M. Jean-Claude DE SOUZA qui a donné pouvoir à M. Géry DYKOKA NGOLO (jusqu'à l'affaire 1.6), Mme Jeannine LE BRAS qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL, Mme Nasteho ADEN qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLÉMENT, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Fodié SIDIBE, Mme Sarah Kezzas qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE

Est arrivé en cours de séance : M. Jean-Claude De SOUZA (affaire 2.1)

Sont sortis en cours de séance : M. Hamza Rabehi (affaires 3.4, 6.1 à 7.2), Mme Aziza TAARKOUBTE (affaires 3.5 à 3.7), Mme Nathalie LANDEZ (affaire 3.6), M. Fodié SIDIBE (affaires 3.8 à 3.10), M. David CHEMMI (affaire 4.1), Mme Fazya OULMI (affaires 5.1 et 6.1), M. Christopher DIBATHIA (affaires 5.1 et 6.1), M. Hasan KARADAG (affaires 6.2 à 7.2)

Secrétaire de séance : Mme Claude AGNOLY

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Ville de Stains

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à tous. Il déclare que l'activité municipale a été riche et foisonnante ces dernières semaines et ces derniers jours. Il tient à faire part d'un moment de bonheur, de joie et de plaisir partagé dimanche avec la troisième édition du Carnav'Stains qui a pu se réaliser à la suite d'une deuxième édition qui s'était tenue avant le Covid. Ce festival a rassemblé environ 8 000 personnes, ce qui est considérable, la clôture du festival s'est déroulée à la Plaine Delaune. Il considère que c'est là l'un des carnivals les plus importants d'Île-de-France.

Au nom du Conseil municipal, il remercie le collectif d'organisation composé de nombreuses associations et plus particulièrement l'association Action Créole, association stanoise à l'origine de l'événement, il la remercie de son implication, de sa contribution et d'avoir organisé cette belle édition 2022 dans cette ville populaire, multiculturelle et solidaire. **Monsieur le Maire** a hâte d'assister à l'édition 2023.

Il remercie, par ailleurs, le collectif des Stanois qui a réuni près de 2 000 signatures durant plusieurs mois pour exiger la réouverture de la Poste du Clos Saint-Lazare qui était importante pour les habitants du quartier. Cette réouverture a été un combat très difficile et essentiel. Les habitants ont été au cœur de la mobilisation, les élus ont apporté leur soutien, et leur aide. Il ajoute des remerciements en direction des syndicats de la Poste qui se sont également fortement mobilisés et même engagés au sein de leurs instances, et sont intervenus à plusieurs reprises. Certains syndicats étaient d'ailleurs présents lors de l'ouverture à laquelle des élus ont pu assister le 9 mai. Cette réouverture est un signe des actions menées durant lesquelles rien n'est lâché quant à l'importance de la présence des services publics. La mobilisation a été majeure. **Monsieur le Maire** rappelle que la réouverture était loin d'être acquise. Il fait d'ailleurs remarquer que presque tous les trois jours une Poste ferme en France alors que 500 fermetures ont été recensées en 2021 bien que la Poste se soit offert le luxe d'obtenir 500 millions d'euros d'aides publiques de l'État alors que des emplois ont été supprimés et des agences fermées.

Monsieur le Maire sera vigilant au bon fonctionnement de la Poste du Clos Saint-Lazare, ce qui est également le cas pour la Poste principale et celle de l'Avenir. Il redit l'attachement de l'équipe municipale sur le maintien des services publics de proximité. Il souligne de nouveau l'action menée permettant de conserver la Caisse primaire d'assurance maladie ainsi que le combat engagé pour maintenir une partie du service du centre des impôts, le CIO, qui devait disparaître et qui est maintenu à Stains.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à une nouvelle entreprise d'économie sociale et solidaire qui a fait le choix de s'installer dans la commune avenue Gaston-Monmousseau : l'entreprise Initiatives Solidaires auparavant basée à Aubervilliers. Dans le cadre d'un projet de restructuration et de requalification d'un quartier important avec l'arrivée d'un transport, cette entreprise était à la recherche de locaux. **Monsieur le Maire** remercie les services de la ville et de Plaine Commune qui ont créé toutes les conditions pour que cette société s'installe dans la ville. L'inauguration des locaux a eu lieu la semaine précédente. Environ 80 emplois sont ainsi comptés à Stains, la création d'une quarantaine d'emplois a de plus été annoncée. L'équipe municipale aura l'occasion de rencontrer les responsables de la structure d'économie sociale et solidaire dans les prochaines semaines, structure venant se rajouter à l'écosystème existant dans la ville.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Shireen ABU AKLEH, journaliste palestinienne-américaine assassinée dans de terribles conditions. Elle travaillait dans les territoires occupés depuis longtemps. Elle se trouvait plus précisément en partie nord de la Cisjordanie, à Jénine. **Monsieur le Maire** regrette que très peu de voix se soient élevées pour s'indigner de cet assassinat alors que nombre de journalistes décèdent malheureusement dans des conflits majeurs. Shireen ABU AKLEH était très connue dans la partie du Proche-Orient ; sa disparition a créé un important émoi, en particulier auprès du peuple palestinien qui la connaissait, car elle avait le courage d'être présente dans des

Ville de Stains

situations de violence en Palestine, en territoires occupés en particulier, au vu des événements qui se déroulent depuis quelques semaines à Jérusalem sur l'esplanade des Mosquées.

Une minute de silence est observée.

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent cependant requérir des explications ou exprimer des remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU signale que la Poste dont la réouverture vient d'être abordée par Monsieur le Maire est uniquement ouverte pour retirer les colis et récupérer de l'argent au distributeur. Seuls ces services sont ouverts à la Poste du Clos-Saint-Lazare.

Monsieur le Maire la remercie de cette observation, et ne relève aucun commentaire concernant l'affaire 0.

Affaire 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

En l'absence de Madame Jeannine LE BRAS, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Claude AGNOLY en qualité de secrétaire de séance au regard de l'ordre de présence du tableau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Claude AGNOLY, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU annonce son abstention pour le vote du procès-verbal qui a été communiqué ce jour, le Conseil municipal en question datant du 16 décembre 2021, soit plus de quatre mois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Affaire n° 1.3 - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « inventaires écologiques métropolitains »

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Abdelhak ALI KHODJA.

Monsieur Abdelhak ALI KHODJA explique que les effets du changement climatique précarisent toujours plus les conditions de vie des habitants des quartiers populaires et viennent malheureusement accroître les inégalités sociales et territoriales. Les conséquences liées au changement climatique obligent les politiques à mettre au cœur de leur politique publique les questions de l'environnement et de la transition écologique. C'est bien ce qui a été décidé d'entreprendre à Stains dans le cadre du projet municipal 2020/2026, parce qu'il devient désormais essentiel de penser l'urbanité autrement afin de rééquilibrer et de redonner une naturalité aux villes urbaines et denses. L'équipe municipale affirme comme priorité la préservation et le renforcement de la nature en ville. De nombreux projets ambitieux ont ainsi pris vie allant du réaménagement des jardins familiaux, à la création de nombreux espaces verts ou encore à des actions de sensibilisation des habitants.

Par ailleurs, afin d'envisager l'écologie de manière plus globale dans la ville de Stains, Monsieur Abdelhak ALI KHODJA précise que l'équipe municipale a fait le choix d'une démarche volontariste en adoptant un plan climat à l'échelle communale. Le plan transcende tous les domaines, son objectif premier est de mettre l'écologie à la portée de toutes et tous et d'agir efficacement pour la santé environnementale.

Dans le cadre de son plan biodiversité, la métropole du Grand Paris a lancé un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Inventaire écologie métropolitain » dont l'objectif est de mettre à disposition des communes de la métropole des prestations d'inventaire écologique et de proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre. Ainsi, il a été proposé que la ville dépose sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt. Ces inventaires naturalistes permettent d'identifier le potentiel écologique des sites et de définir les priorités de remise en état et de conservation, mais également de réfléchir à une meilleure conciliation des usages entre fréquentation et protection des habitats, l'agriculture et l'accueil de la biodiversité.

Monsieur le Maire signale que l'équipe municipale a pour habitude de répondre aux appels à projets de la Métropole entre autres. Il propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** la candidature de la ville de Stains à l'appel à manifestation d'intérêt « inventaires écologiques métropolitains ».

Ville de Stains

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs y afférant et à procéder à leur exécution, et à suivre la bonne exécution du déploiement des missions prévues dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.4 - Convention entre la préfecture de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections législatives 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a confié la mise sous pli aux collectivités du territoire de la Seine-Saint-Denis. Pour la bonne organisation des élections, il propose d'approuver la convention pour l'organisation de la mise sous pli qui sera effectuée par les agents de la ville, de l'autoriser à signer ladite convention et d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à l'opération au budget principal de l'exercice 2022. Ce type de rapport de récurrent sera traité avant toute élection.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Stains entre l'État et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes relatives à ces opérations seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022.

Affaire n° 1.5 - Transfert de la compétence relative à la défense extérieure contre l'incendie vers l'établissement public territorial Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le transfert existe déjà de fait sur la gestion des bornes d'incendie traitée à l'échelle du territoire de Plaine Commune. La ville était déjà favorable à cette compétence. Il s'agit donc dorénavant de l'établir à partir du vote du Conseil municipal pour y transférer les moyens humains et financiers existant pour cette mission. Il ajoute qu'aucune contrepartie financière ne ressort, ce segment étant déjà inscrit dans le cadre du budget. Ce rapport doit en principe passer dans toutes les villes de Plaine Commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie des communes vers l'établissement public territorial Plaine Commune au titre des compétences supplémentaires pouvant être transférées en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ville de Stains

ARTICLE DEUX : PRÉCISE que ce transfert se réalisera sans contrepartie financière compte tenu du fait que les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont déjà été transférés par les communes à l'établissement public territorial.

Affaire n° 1.6 - Modification des statuts du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

La ville de Stains est adhérente du SMIREC. **Monsieur le Maire** souligne la nécessité de modifier les statuts du SMIREC. Ce dernier s'est adressé à l'ensemble des conseils municipaux pour permettre l'adhésion de nouvelles villes, en particulier Épinay-sur-Seine et Villetaneuse, et afin d'organiser toutes les actions, activités et missions référentes à ce syndicat intercommunal.

Il s'agit donc d'approuver l'adhésion au SMIREC des villes voisines d'Épinay-sur-Seine et de Villetaneuse, ce qui est une bonne nouvelle selon **Monsieur le Maire**, ainsi que de l'établissement public territorial Plaine Commune.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion au SMIREC des villes d'Épinay-sur-Seine et de Villetaneuse ainsi que de l'établissement public territorial Plaine Commune.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les statuts modifiés du SMIREC, ci-annexés.

Affaire n° 2.1 - Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Stains et le CCAS

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR explique que ce rapport porte sur la création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS. La loi du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique modifie profondément le cadre du dialogue social, notamment avec l'obligation au 1^{er} janvier 2023 de la fusion du comité technique et du CHSCT en une instance unique qui est le comité social territorial. Elle souligne la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour l'ensemble des collectivités comptant au moins 200 agents. Il est nécessaire de prendre acte et de proposer un nouveau cadre de dialogue social. Les prochaines élections professionnelles auront lieu, de plus, le 8 décembre 2022 et définiront les représentants du personnel qui y siégeront.

Conformément à ce qui est actuellement en vigueur, la municipalité souhaite créer ce comité social territorial commun à la commune et au CCAS pour un effectif de 826 agents. Ce comité sera composé de six représentants du personnel titulaire et d'un nombre égal de suppléants. Le paritarisme sera maintenu avec la désignation de deux représentants de la commune et du CCAS en un nombre égal à celui des représentants du personnel. Comme la loi le stipule, il est également proposé de créer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les conditions présentées, à savoir la formation spécialisée incluant six représentants du personnel titulaires et un nombre égal de suppléants désignés

Ville de Stains

par les organisations syndicales. Le paritarisme sera également mis en avant avec la désignation de représentants de la commune et du CCAS en nombre égal à celui des représentants du personnel.

Les listes présentées par les organisations syndicales devront respecter l'équilibre entre hommes et femmes selon les effectifs du CCAS et de la commune pour la création du comité social territorial, soit un ratio de 72 % de femmes et de 28 % d'hommes.

Madame Zaiha NEDJAR notifie que ce rapport a été présenté pour avis au comité technique le 16 mai 2022 et a été validé à l'unanimité. Elle rappelle que l'équipe municipale à Stains a choisi de mener une politique ambitieuse en faveur du personnel communal et a à cœur d'améliorer le bien-être et les conditions de travail des agents. Cette dernière refuse de sacrifier les acquis sociaux sous couvert d'une réduction de la dette publique. Son vœu sur l'application des 1 607 heures annuelles dans la fonction publique lors du Conseil municipal du 17 février 2022 en est un bel exemple. La municipalité a décidé d'attaquer la décision du tribunal administratif et de faire appel en cassation. Elle considère, en effet, que cette loi est à rebours des aspirations du progrès du moment, abroge de manière brutale le fondement légal ayant permis le maintien des régimes dérogatoires à la durée du temps de travail à la fonction publique, et est contraire à la libre administration des collectivités territoriales.

Madame Zaiha NEDJAR annonce que le Conseil municipal est appelé à approuver la création du comité social territorial commun entre la commune et le CCAS composé de six représentants du personnel titulaire et de six suppléants, d'approuver la création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail composé d'un même nombre de représentants titulaires et suppléants, et d'approuver le maintien du paritarisme pour ces deux instances.

En l'absence de commentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la création d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, composé de 6 représentants du personnel titulaires et d'un nombre égal de suppléants.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, composée de 6 représentants du personnel titulaires et d'un nombre égal de suppléants.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE que le paritarisme sera appliqué pour les deux instances, avec la désignation par le Maire d'un nombre égal de représentants de la collectivité.

Affaire n° 2.2 - Opération de mise sous pli de la propagande électorale - Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 - Fixation des rémunérations

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR signale que ce rapport est présenté en cas de survenance d'élections de tous genres et concerne l'opération de mise sous pli de la propagande électorale pour les

Ville de Stains

élections législatives qui se tiendront les 12 juin et 19 juin 2022. Il s'agit de la fixation des rémunérations. Ce rapport est souvent présenté devant cette instance dans le cadre du projet de convention État/ville concernant l'organisation de la mise sous pli de la propagande.

Le personnel communal a été informé de la procédure de recrutement par panneaux de service diffusée le 15 mars 2022. Les agents avaient jusqu'au 31 mars pour faire acte de candidatures pour la mise sous pli. Il est, ainsi, proposé de fixer l'enveloppe à 33 centimes pour le premier tour du scrutin des élections des 12 juin et 19 juin et de fixer à 20 centimes l'enveloppe du deuxième tour pour le même scrutin. Enfin, pour les encadrants chargés de l'organisation de l'opération de mise sous pli et l'organisation générale des scrutins, il est proposé de fixer un montant de 250 € par opération de mise sous pli. Enfin, il est proposé de dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : **FIXE** à 0,33 euro l'enveloppe pour le 1^{er} tour du scrutin des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

ARTICLE DEUX : **FIXE** à 0,20 euro l'enveloppe pour le 2nd tour de ce même scrutin.

ARTICLE TROIS : **FIXE** le montant de l'indemnisation pour les encadrants chargés de l'organisation des opérations de mise sous pli et de l'organisation générale des scrutins à 250 € par opération de mise sous pli, dans le respect du plafond fixé par la convention entre l'État et la commune.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.3 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Rapporteur : Mme Irouia SAID OUMA

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Irouia SAID OUMA.

Mme Irouia SAID OUMA déclare que le présent rapport fait état de la situation au sein de la collectivité et présente également les actions portées et mises en œuvre par la ville pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes. À Stains, l'équipe municipale agit au quotidien depuis de nombreuses années pour promouvoir l'égalité en menant une politique volontariste contre toutes les formes de discrimination, y compris celles liées au genre.

Si la situation s'améliore année par année au niveau de la collectivité, il reste encore beaucoup à faire pour assurer l'égalité notamment professionnelle entre les femmes et les hommes. De nombreuses actions ont donc été mises en place en faveur de l'égalité professionnelle en 2021, il convient toutefois de faire encore plus en 2022. Ainsi, la

Ville de Stains

collectivité poursuivra les initiatives déjà engagées en les améliorant en vue d'assurer leur efficacité. Dans son rapport annuel 2022 sur l'état du sexisme en France, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes fait état d'une situation qui s'aggrave pour les femmes, notamment dans le monde du travail avec des écarts qui continuent de se creuser durablement. À titre d'exemple tristement parlant, dans le secteur privé, l'écart salarial entre les femmes et les hommes se creuse clairement en 2021 passant de 15,5 % en 2020 à 16,5 %. Plus d'une femme sur quatre de 25 ans à 34 ans a déjà renoncé à un métier ou à une envie professionnelle. Les clichés ont encore une longue vie devant eux puisque les femmes sont sous-représentées dans les professions dites du quart santé ou social alors que les hommes le sont dans les milieux de la construction et du transport.

Les femmes occupent toujours plus fréquemment que les hommes un métier d'employé ou d'ouvrier considéré comme peu qualifié, 23 % contre 14,1 % essentiellement dans les services. Les femmes ayant des enfants sont encore plus discriminées dans le monde professionnel. Ainsi, une mère de trois enfants salariée est rémunérée en moyenne 30 % de moins qu'un père de famille. Dans la ville, si des efforts sont encore à fournir, la municipalité est mobilisée pour faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité. Il s'agit d'un combat de longue haleine allant de la promotion de droits des femmes au développement d'une culture de l'égalité entre les filles et les garçons et à la lutte contre les violences faites aux femmes. La détermination de l'équipe municipale reste cependant sans faille ; il ne faut pas oublier en effet que l'inégalité tue, alors que les féminicides se multiplient dans le pays : 113 femmes sont décédées à la suite des coups de leur conjoint ou ex-conjoint en 2021.

Les paroles de Simone DE BEAUVOIR doivent être faites celles de la ville : « La fatalité triomphe dès que l'on croit en elle ». Mme Irouia SAID OUMA rappelle que de nombreuses actions et dispositifs contre les violences faites aux femmes sont mis en place par la ville. À Stains, une permanence au centre d'information est financée et mise en place sur le droit des femmes et des familles au sein de la Maison du droit et de la médiation. Depuis 2010, la ville est actrice du dispositif « Un toit pour elle » qui permet de reloger des femmes victimes de violence. Elle anime de plus le réseau de partenariat de lutte contre les violences faites aux femmes. Le chantier est encore immense, qu'il en soit dans le monde professionnel ou dans la vie de tous les jours, pour assurer une égalité de sexe réel et promouvoir les droits des femmes. La détermination de la municipalité l'est tout autant pour atteindre cet objectif.

Monsieur le Maire remercie Madame Irouia SAID OUMA de la présentation de ce rapport important. Elle a très bien soulevé les éléments de l'ambition de la ville sur ce sujet essentiel.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune de Stains.

Affaire n° 2.4 - Quartiers en fête - Accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR explique que la ville de Stains organisait chaque année sa traditionnelle fête de la ville et des associations « Stains en fête » en centre-ville. En 2020, à la suite de la crise sanitaire, la ville a été contrainte de modifier son organisation en tenant compte des restrictions importantes, notamment le respect des jauges de personnes et les règles d'hygiène. La manifestation a été annulée en 2020, elle réunissait auparavant plus de 3 000 Stanoises et Stanois.

En 2021, toujours en tenant compte des restrictions, mais avec l'envie de permettre aux Stanois de s'aérer l'esprit et de se retrouver, l'équipe municipale avait demandé aux services de repenser la fête en la délocalisant au sein des quartiers pour éviter une concentration trop importante.

Les objectifs étaient multiples :

- proposer des temps festifs au sortir de la crise ;
- réinvestir les quartiers en proposant des animations hors les murs ;
- lutter contre l'isolement ;
- favoriser le vivre ensemble.

En 2021, en partenariat avec les associations, les services ont organisé neuf fêtes de quartier qui ont remporté un vif succès, un plus grand nombre de personnes ayant pu être touché au regard de la délocalisation de cette manifestation. L'organisation a été une réelle réussite. Toutefois, celle-ci a induit une charge de travail supplémentaire et un rythme soutenu pour les agents communaux.

Pour 2022, la reconduction sous ce format a été revalidée sous l'appellation « Quartiers en fête » avec la thématique du développement durable. Le dispositif a donc été repensé afin de faciliter leur mise en place et de mieux répartir le temps de travail des agents au regard de l'intensité de l'activité durant la période estivale.

Madame Zaiha NEDJAR précise que le calendrier est joint au rapport. Les quartiers en fête auront lieu du 18 juin au 12 juillet. Cette nouvelle formule génère, cependant, un accroissement d'activité qui ne peut être absorbé par le personnel communal permanent. Aussi, pour ne pas déstabiliser l'organisation de chaque service participant, il a été proposé de recruter trois animateurs ou animatrices pour le dimanche 26 juin rattachés à la Maison du Temps Libre, une animatrice ou un animateur pour les dates indiquées sur le rapport rattaché au service vie associative et citoyenneté et cinq animateurs ou animatrices aux dates citées sur le rapport rattachés au service enfance.

Au regard de l'ensemble des éléments, il est donc proposé de recruter des agents comme le prévoit la loi portant sur le dispositif statutaire relatif à la fonction publique. **Madame Zaiha NEDJAR** rappelle que la ville de Stains est fortement attachée au service public de proximité. L'équipe municipale continuera de le défendre, car elle souhaite un service public offensif, protecteur et au plus proche des besoins des Stanois. Elle fait donc le choix d'accroître temporairement ses effectifs pour répondre au mieux aux activités et aux besoins des

Ville de Stains

Stanois. Pour rappel, elle souligne que chaque année, la municipalité poursuit son engagement pour le droit aux vacances et le droit aux loisirs avec la même philosophie.

Madame Zaiha NEDJAR salue à cette occasion le travail de son collègue, Monsieur Mehdi MESSAI, chargé du droit aux vacances pour tous et pour toutes.

Il est ainsi demandé à l'instance d'approuver le recrutement des agents contractuels.

Monsieur le Maire remercie Madame Zaiha NEDJAR de ce rapport important, l'été approchant. En l'absence d'observations, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le recrutement, sur le fondement de l'article L.332-23 alinéa 1 du Code général de la fonction publique susvisé :

- de 2 agents contractuels en tant qu'animateur.rices les 18, 25 juin, 2 et 3 juillet 2022.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent ;
- de 7 agents contractuels en tant qu'animateur.rices le 26 juin 2022.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent ;
- d'un agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 9 au 12 juillet 2022.
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.5 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR souligne que ce rapport présenté devant l'instance est récurrent et, tient compte des différentes modifications d'organisation proposées. Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois de la ville (créations, transformations, suppressions). Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les évolutions du tableau des emplois tel que présenté dans le rapport, d'approuver le tableau des emplois et de dire que les dépenses sont inscrites au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU souhaite connaître les raisons de la suppression d'un poste de médecin de crèche.

Ville de Stains

Madame Zaiha NEDJAR répond que comme la loi le précise, il est possible de recruter une infirmière ce qui n'était pas le cas auparavant, point traité en Comité technique lundi dernier et validé par le Comité technique. L'infirmière doit avoir une expérience de plus de trois ans en direction des jeunes enfants. La ville a rencontré des difficultés à recruter un médecin avant la loi, le poste était vacant. Il est donc possible désormais de recruter des infirmières spécialisées en petite enfance et qualifiées de plus de trois ans, ce qui a été décidé afin de ne pas laisser le poste vacant.

Madame Marie-Claude GOUREAU tient à consulter l'article de loi en question. Au reste, selon elle, même si une infirmière a une spécialité dans le domaine de l'enfance, elle ne voit pas de quelle manière celle-ci pourrait faire les admissions en crèche qui sont effectuées par les médecins, la loi n'ayant pas retiré cet aspect. Elle s'interroge de surcroît en cas d'enfants malades. **Madame Marie-Claude GOUREAU** affirme qu'un médecin est obligatoire au sein d'une crèche, qu'elle soit municipale, départementale ou autre.

Elle a connaissance d'une nouvelle loi précisant qu'il est possible d'avoir du personnel qualifié si des enfants handicapés étaient présents pour permettre d'accepter l'accueil de ces enfants au sein des écoles, des crèches, des lieux d'accueil. Elle demeure surprise que la présence du médecin ne soit plus obligatoire.

Madame Zaiha NEDJAR la rassure et cite le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui réforme les modes d'accueil qui constituent une étape décisive pour l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants accueillis. Le poste de médecin de crèche n'est plus obligatoire et devient un poste référent santé et accueil inclusif. La loi autorise donc bien le recrutement d'un référent santé et accueil inclusif. Elle signale qu'il ne s'agit bien évidemment pas de recruter une infirmière qui n'aurait aucune connaissance en petite enfance : une infirmière spécialisée dans la petite enfance ayant une expérience de trois ans sera recrutée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1 / Création

- Coordination petite enfance
 - Un poste de référent. e santé et accueil inclusif, cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou des infirmières territoriales (catégorie A) ;
- Service administration, accueil et gestion prospective
 - Un poste de gestionnaire de caisse, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;
 - Un poste gestionnaire de facturation, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;
- Service prévention - tranquillité publique
 - 10 postes d'agents de traversée scolaire à temps non complet, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) ;
 - Un poste de responsable du secteur gestion urbaine de proximité, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

Ville de Stains

- Pôle des ressources humaines
 - Un poste de chargé. e de communication interne, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- Service des systèmes d'information
 - Un poste de chargé. e de projet SI, cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- Pôle technique et numérique
 - Deux postes de technicien.ne en charge du patrimoine scolaire, cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou des techniciens territoriaux (catégorie B) ;

2/ Transformation

- Service jeunesse
 - Un poste de responsable de secteur vie sociale et citoyenneté : cadre d'emplois des attachés territoriaux au lieu de rédacteurs territoriaux à la suite de réussite à concours ;

3/ Suppression

- Coordination petite enfance
 - Un poste de médecin de crèche, cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A) ;
- Mission communication
 - Un poste de gestionnaire de communautés, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- Pôle technique et numérique
 - Un poste de référent. e travaux, cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ;
 - Un poste de technicien.ne des fluides, cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.1 - Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de l'établissement public territorial Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne l'obligation de prendre acte du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur les comptes et la gestion de l'Etablissement public territorial (EPT) Plaine Commune. La CRC a opéré un contrôle des comptes et de la gestion de l'EPT depuis sa transformation de communauté d'agglomération en EPT en 2016. Des observations ont été formulées dans le rapport qui est à disposition. Ce dernier souligne quelques éléments, dont une bonne gestion de l'EPT et un équilibre trouvé entre la volonté politique d'investir sur le territoire et la maîtrise du coût des charges. La CRC alerte en particulier sur la perte de dynamisme des recettes, sur l'application des dernières réformes fiscales qui ont été mises en place et sur les projets d'investissements qui se sont faits dans le cadre d'un contexte

Ville de Stains

d'opération de renouvellement urbain de grande envergure, et bien évidemment l'impact de l'organisation des JOP de 2024.

Comme toutes les instances du territoire de Plaine Commune, le Conseil municipal est appelé à prendre acte de cette présentation du rapport contenant 80 pages.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur les comptes et la gestion de l'établissement public territorial Plaine Commune depuis sa création en 2016.

Affaire n° 3.2 - Demande de remise gracieuse formulée par l'entreprise JAMOU relative à la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire signale que ce type de rapport a déjà été présenté, d'autant plus en période de crise sanitaire. Lorsque les entreprises sollicitent la municipalité pour une remise gracieuse concernant la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures, l'équipe municipale répond à la requête. Il s'agit en l'occurrence de l'entreprise Jamou située au 80, boulevard Maxime-Gorki.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'accorder une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure dont est redevable la société JAMOU à hauteur de 697,60 € au titre de l'exercice 2021.

Affaire n° 3.3 - Fixation des tarifs applicables au titre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire met également en avant le caractère récurrent du rapport étant traité chaque année dans le cadre de la loi. La redevance annuelle concerne au moins trois catégories de support : les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables. L'ensemble des tarifs figure sur le tableau fourni. Des précisions très strictes sont apportées en ce qui concerne les dimensions, à la fois sur les enseignes, les dispositifs publicitaires ou les préenseignes. La municipalité peut ainsi fixer les tarifs applicables à la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hamza RABEHI.

Ville de Stains

Monsieur Hamza RABEHI demande le coût global de la décision comme chaque sujet impactant le budget de la ville. Il pointe l'affaire n° 3.2.

Monsieur le Maire répond que l'affaire n° 3.3 est traitée. Il précise qu'environ 150 000 € sont comptés en recettes pour la collectivité. Aucun coût n'est supporté. Il ajoute qu'il est parfois nécessaire de relancer des entreprises qui mettent du temps à régler.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : FIXE, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicables aux redevables locaux, à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70€	33,40€	66,80€	16,70€	33,40€	50,10€	100,20€

ARTICLE DEUX : DÉCIDER d'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales, les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.4 - Constatation de créances éteintes

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Dès lors que la commission de surendettement des particuliers statue sur un effacement de dettes, ce qui est le cas pour un administré pour un montant de 1 277,82 €, Monsieur le Maire explique que l'effacement doit faire l'objet d'un passage en Conseil municipal pour décider d'admettre en créance éteinte le montant total et d'autoriser l'inscription des crédits du budget principal afin de permettre la constatation de cette créance dite éteinte. Un tel rapport peut, en effet, être présenté au Conseil de temps à autre.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Ville de Stains

ARTICLE UN : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes le montant total de 1 277,82€ conformément aux états présentés par Madame la comptable publique assignataire de la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la ville au compte « 6542 créances éteintes ».

Affaire n° 3.5 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire déclare qu'un travail a été mené depuis plusieurs mois. Le groupement de commandes intégrerait l'EPT ainsi que l'ensemble des villes membres. Les commandes pourraient donc être passées en fonction des besoins. La présentation générale du marché respecte le cadre réglementaire de manière précise.

Le marché est alloti en quatre lots :

- le lot 1 concerne l'entretien, la réhabilitation, la maintenance, l'intervention sur les clôtures et la fourniture des pièces détachées sur le territoire du secteur Sud (Saint-Denis, Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen)
- le lot 2 concerne l'entretien, la réhabilitation, la maintenance et l'intervention sur les clôtures et la fourniture des pièces détachées des secteurs Nord et Est qui concernent Stains, Épinay-sur-Seine et les autres ;
- le lot 3 concerne la création des aires de jeux et des équipements sportifs ;
- le lot 4 concerne le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs avec veille et formation réglementaire.

Le dispositif et la procédure sont très précis.

- Le lot 2 présente un coût maximum prévisionnel de 50 000 € TTC ;
- le lot 3 : de 250 000 € TTC ;
- le lot 4 : de 10 000 € TTC pour ce qui concerne Stains.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention, de permettre au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de ce marché, et de dire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est une bonne nouvelle qui concerne les équipements sportifs de proximité et les aires de jeux qui sont nombreuses au sein de la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fodié SIDIBE.

Monsieur Fodié SIDIBE profite de la délibération présentée par Monsieur le Maire pour rappeler que la question du sport à Stains est un sujet sur lequel la ville porte une très forte ambition. Sa volonté reste intacte : répondre aux besoins des Stanois et des Stanois en

Ville de Stains

matière de politique sportive, mais également en matière d'équipements sportifs. Leur offrir un service public de qualité est la priorité de l'équipe municipale.

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, le PPI (plan pluriannuel d'investissement) fait la part belle aux équipements qui sont nombreux et de qualité, équipements qu'il est indispensable d'entretenir, pour certains réhabiliter, voire créer de nouvelles structures.

Monsieur Fodié SIDIBE cite les belles réalisations que la ville de Stains a effectuées pour les Stanois :

- le terrain synthétique Hanif REHMAN situé à la plaine Delaune ;
- la nouvelle tribune Claude COUHARDE ;
- la réhabilitation du city stade de la Prêtresse qui sera prochainement inauguré, occasion de mettre un sportif stanois à l'honneur qui évolue à l'international et qui continue à œuvrer pour l'avancement du sport à Stains ;
- la rénovation complète du gymnase Léo-Lagrange inauguré en 2017 ;
- en décembre 2021, des travaux ont été effectués pour refaire l'intégralité des joints de bassins de la piscine municipale ainsi que l'ensemble des carrelages de la structure ;
- une rénovation à venir pour le terrain de proximité de la cité Allende.

Ces belles illustrations montrent la volonté d'entretenir et de créer des espaces sportifs afin de faire en sorte que l'accès au sport pour tous les habitants soit réel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fodié SIDIBE qui a rappelé l'engagement de la municipalité aux côtés du mouvement sportif et en matière de politique municipale dans le sport avec ces équipements, mais aussi avec une politique éducative sportive tournée vers les enfants, les jeunes et plus largement vers la population.

Monsieur le Maire a eu l'occasion de rencontrer un talent local qui sera présent lors de l'inauguration du city stade, le petit terrain de proximité dans le quartier de la Prêtresse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mehdi MESSAI.

M. Mehdi MESSAI tient à féliciter Almamy TOURÉ, jeune du clos Saint-Lazare qui évolue au club de Francfort et qui a remporté hier l'Europa Ligue avec son club de Francfort contre le Glasgow Rangers. Il souligne que cette victoire et ce parcours témoignent de l'importance du sport dans la ville de Stains. Des jeunes à Stains ont pratiqué le football et au fur et à mesure des années ont réussi à avoir un très beau parcours jusqu'à remporter l'un des plus grands titres majeurs en Europe : l'Europa Ligue.

Monsieur le Maire souhaite, par ailleurs, rendre hommage aux bénévoles sportifs, aux entraîneurs et aux dirigeants des clubs locaux, en particulier ceux qui sont engagés au sein de l'ESS et qui ont vu grandir ces champions, qui les ont formés tous jeunes et leur ont donné cet élan. Le travail de ces bénévoles sportifs est souvent discret, un travail de l'ombre. Il félicite ces jeunes qui prennent toujours beaucoup de plaisir à revenir à Stains revoir leurs amis.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

Ville de Stains

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la désignation de l'établissement public territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** la désignation de la commission d'appel d'offres en tant que commission d'appel d'offres du groupement de commande.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

ARTICLE CINQ : **AUTORISE** Monsieur le président de l'établissement public territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE SIX : **AUTORISE**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le président de l'établissement public territorial Plaine Commune, ou son représentant à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

ARTICLE SEPT : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution dudit marché.

ARTICLE HUIT : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.6 - Marché public relatif à l'acquisition de fournitures, consommables et petites instrumentations pour les soins dentaires du centre municipal de santé
Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire énonce le lot 1 concerne les consommables, fournitures et petits matériels pour soins dentaires, et le lot 2 concerne les fournitures pharmaceutiques, d'hygiène et autres. Le montant estimatif maximum annuel du lot 1 s'élève à 50 000 € HT et à 20 000 € HT pour le lot 2.

La date limite de la remise des prix a été fixée au 21 février 2022 ; trois offres dématérialisées ont été réceptionnées.

- Le candidat n° 1 est la société NM Médical ;
- le candidat n° 2 est la société Septodont ;
- le candidat n° 3 est la société Henry Shein France SCA.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2022 a retenu l'offre la plus avantageuse économiquement présentée par le candidat n° 3, soit la société Henry Shein France SCA. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer le lot 1 du marché attribué à la

Ville de Stains

société Henry Schein France SCA, de rejeter les offres irrégulières et de déclarer le lot 2 sans suite.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le lot n° 1 (consommables, fournitures et petits matériels pour soins dentaires) du marché public relatif à l'acquisition de fournitures, consommables et petites instrumentations pour les soins dentaires du centre municipal de santé Colette-Coulon, attribué à la société HENRY SCHEIN FRANCE SCA sise Immeuble Activille, 4 rue de Charenton - 94146 ALFORTVILLE Cedex, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE DEUX : REJETTE les offres présentées par la société SEPTODONT au titre des lots n° 1 et 2 comme irrégulières car incomplètes, conformément aux dispositions de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE TROIS : REJETTE l'offre présentée par la société NM MEDICAL comme irrégulière car incomplète conformément aux dispositions de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE QUATRE : DÉCLARE le lot n° 2 sans suite car infructueux.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.7 - Décision modificative n° 2 du lot n° 1 du marché public relatif aux travaux d'isolation du centre municipal de santé de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le lot 1 concernait l'isolation des façades extérieures et a été attribué le 4 décembre 2019 pour un montant de 559 000 € HT environ. Une première décision modificative du lot a été adoptée. Il est ensuite apparu nécessaire de procéder à la réalisation de travaux complémentaires pour assurer la faisabilité du projet et l'achèvement des travaux dans les règles : le rajout de la pose d'un bloc-porte et la vérification de l'ensemble des fenêtres pour un montant de 70 000 € HT environ. Le montant total est ainsi passé à 629 725,74 € HT, soit une augmentation de 12,58 %. Il est nécessaire de passer ces évolutions en Conseil municipal en vue d'adopter la décision modificative et de permettre la réalisation des travaux.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 38 voix pour

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la décision modificative n° 2 relative au lot n° 1 du marché public de travaux d'isolation du centre municipal de santé de la commune de Stains, attribué à la société ELIEZ, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.8 - Décision modificative n° 1 du lot n° 1 du marché public relatif à la construction d'une extension au centre administratif Maurice Thorez, sis 49, avenue George-Sand à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce que le centre administratif auparavant nommé « Maurice Thorez » portera le nom de « Louis Pierna », ancien maire et député de Stains. L'inauguration est prévue au mois de septembre. Il indique que le lot n° 1 concernait la démolition et le gros œuvre pour un montant de 336 000 € HT environ. Après étude, il a été nécessaire d'assurer des travaux complémentaires pour poursuivre le projet et permettre des modifications pour un montant de 50 000 € HT environ. Le lot passe donc à un montant total de 387 308,07 € HT, soit une augmentation de 14,96 %.

Monsieur le Maire assure qu'il est fréquent que les montants alloués aux travaux soient plus élevés que ceux prévus initialement, souvent dans des proportions acceptables et réglementaires. Dans les cas contraire, une étude serait menée.

Il signale que les travaux avancent bien. Il s'est rendu le matin même sur site alors que l'ensemble des directeurs généraux des différentes villes de Plaine Commune ont été accueillis. Ils souhaitaient, en effet, visiter les équipements en place à Stains et en particulier le centre administratif. **Monsieur le Maire** témoigne de l'agréable surprise qu'ils ont eue de le visiter, ce centre disposant de toutes les fonctionnalités de guichet unique pour les habitants.

En l'absence de commentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la décision modificative n° 1 relative au lot n° 1 du marché public de construction d'une extension au centre administratif Maurice-Thorez, sis 49, avenue George-Sand à Stains, attribué à la société RCE BAT, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.9 - Marché public relatif à l'achat de mobiliers scolaires et périscolaires

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que le présent marché n'a pas été alloti. La dévolution en lots séparés est en effet impossible car de nature à rendre l'exécution des prestations, par plusieurs prestataires, difficile. La date limite des prix a été fixée au 21 février 2022. Une offre dématérialisée a été réceptionnée par la commune. La société Saonoise de mobilier SAS a été retenue par la Commission d'appel d'offres. L'offre était économiquement avantageuse et présentait tous les critères que la ville envisageait en vue de l'achat de mobiliers scolaires et périscolaires.

Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à l'achat de mobiliers scolaires et périscolaires, attribué à la société SAONOISE DE MOBILIERS SAS, sise 117, avenue de la vallée du Breuchin - 70300 FROIDECONCHE, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.10 - Marché public relatif à l'achat de fournitures scolaires/extrascolaires, de matériels didactiques et de fournitures pour la réalisation de travaux manuels

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire présente les trois différents lots : un lot pour les fournitures scolaires, un lot pour le matériel didactique ainsi qu'un lot pour les fournitures de travaux manuels.

Les montants estimatifs maximums annuels sont de :

- 230 000 € HT pour le premier lot ;
- 120 000 € HT pour le deuxième lot ;
- 50 000 € HT pour le troisième lot.

La date limite des prix a été fixée au 9 mai 2022. Deux candidats ont répondu, des offres dématérialisées ont été reçues. Le premier candidat est la société papeteries Pichon SAS pour les lots 1, 2 et 3. Le candidat n° 2, la société Alda, a répondu sur les lots 1 et 3. La commission d'appel d'offres qui avait été convoquée à cet effet a décidé de retenir les offres les plus avantageuses économiquement présentées par les papeteries Pichon SAS pour les lots 1 et 2 et par la société Alda pour le lot 3.

Il est demandé d'approuver ce marché public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DEFREL.

Monsieur Mathieu DEFREL rappelle l'important investissement de la municipalité dans les écoles de Stains. Ces deux marchés, en effet, vont permettre d'accompagner la politique de réussite éducative menée par l'équipe municipale. La ville a fait le choix d'attribuer en élémentaire un subvention de 25 € par élève à l'échelle de la ville et de 10 € en investissement, et de 25,40 € en maternelle par élève en fonctionnement et de 10 € en investissement.

Ces deux budgets permettent aux équipes éducatives de passer des commandes de matériel qui leur serviront tout au long de l'année. Monsieur Mathieu DEFREL met en relief l'important investissement qui au demeurant a été souligné par la communauté éducative, et ce, par rapport aux villes adjacentes ou aux villes de même strate. Les enseignants reconnaissent l'investissement de taille de la collectivité, ce qui leur permet de mener des ateliers avec leurs élèves tout au long de l'année. Monsieur Mathieu DEFREL cite l'exemple de l'école maternelle Anatole France qui a inauguré son exposition « Une année en maternelle ». Cette action est réalisée chaque année et mobilise l'ensemble de la communauté éducative de l'école, les Atsem, les enseignants, le personnel, parfois du

Ville de Stains

périscolaire, et les enfants qui sont au cœur du projet. L'école est entièrement décorée grâce au matériel que les enseignants peuvent acheter par le biais de ces subventions.

L'école maternelle Joliot Curie est sur le même principe de fonctionnement, ainsi que l'école Romain Rolland qui inaugure chaque année de très belles expositions qui animent toute l'école, réalisées tout au long de l'année avec les enfants. **Monsieur Mathieu DEFREL** fait une mention spéciale à l'école maternelle André Lurçat qui a participé à un concours « Mon concours livre Calamagui ». Des élèves de moyenne section ont été lauréats du troisième prix cette année. Ils ont, en effet, travaillé toute l'année afin de réaliser un livre. Des votes ont été recueillis en ligne, **Monsieur Mathieu DEFREL** a eu l'occasion d'y participer. La ville accompagnera les enfants dans la reproduction des ouvrages pour qu'ils puissent garder un souvenir de ce beau travail.

De plus, depuis deux ans maintenant, la collectivité a fait le choix d'aller beaucoup plus loin à la suite de la crise covid pour soulager le pouvoir d'achat des familles en créant spécifiquement des kits de rentrée scolaire qui représentent un montant important de près de 300 000 €. Différentes enveloppes viennent de plus participer à l'accompagnement des projets d'école, notamment la subvention pour les projets pédagogiques ou les subventions de classes découvertes. **Monsieur Mathieu DEFREL** souligne l'accompagnement très fort de la collectivité sur cette partie qui permet aux élèves de participer à un maximum de sorties éducatives et accompagne le travail pédagogique des enseignants de la collectivité.

Il énonce, enfin, le budget de 97 000 € concernant les questions de mobilier scolaire à ajouter également qui servent à la fois à acheter du petit matériel de jeu sportif, et notamment pour animer les ateliers pendant la pause méridienne ou des ateliers portés par les équipes pédagogiques, ou encore du matériel audiovisuel. Au travers de ces deux rapports, l'important investissement de la collectivité en matière de réussite éducative est rappelé. Il est, ainsi, possible de voir au travers de ces marchés le sommet de l'investissement de la collectivité. L'intérêt et son épanouissement resteront somme toute une ligne de conduite que la ville tiendra dans les politiques à venir.

Monsieur le maire donne la parole à **Monsieur Christopher DIBATHIA**.

Monsieur Christopher DIBATHIA s'adresse à **Monsieur le Maire**, conseiller départemental délégué à la fracture numérique, vice-président de Plaine Commune, président du Sivom, vice-président du parlement de l'union populaire et désormais candidat déclaré à la fonction de député pour la 4^e circonscription de Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Maire lui rappelle que la séance qui se tient est une séance du conseil municipal.

Monsieur Christopher DIBATHIA considère qu'il peut tout à fait citer ses titres.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas évoquer les élections.

Excepté si un article de loi contraire existait, **Monsieur Christopher DIBATHIA** affirme qu'il a totalement le droit d'agir ainsi. Il fait remarquer que ce que **Monsieur le Maire** vient de faire est bien ce que les membres du Conseil municipal reprochent depuis des semaines : un déni de démocratie permanent.

Monsieur le Maire lui demande de revenir au rapport.

Ville de Stains

Monsieur Christopher DIBATHIA allait les évoquer avant que Monsieur le Maire le coupe. **Monsieur Christopher DIBATHIA** déclare que les rapports sont l'un des points qu'il souhaitait aborder lors du débat de politique générale qui a été refusé. Il sait cependant que la démocratie et le respect des textes de loi ne sont pas pour Monsieur le Maire. À son sens, sous cette question de marchés, une véritable question de gestion se pose. Il a écouté le « long pamphlet » de l'éventuel futur maire au mois de juillet qui démontre au mieux un manque de vision et au pire de l'amateurisme, simplement parce que les rapports ou les décisions prises s'inscrivent dans un caractère temporaire.

Monsieur le Maire lui demande de revenir au rapport.

M. Christopher DIBATHIA évoque un rapport qui est traité régulièrement et qui dénote un problème de gestion. Tout comme ceux qui ont été évoqués précédemment et qu'il a écoutés attentivement, peut-être même de manière très calme comme l'ensemble de ses collègues, le rapport montre un problème de gestion. Il estime que dans une ville telle que celle de Stains, le modèle de gestion pourrait être plus ambitieux sur des éléments plus pérennes. Or, à chaque Conseil municipal, les rapports présentés portent sur de petits ajustements et de petits achats. Il s'interroge : à quand une politique ambitieuse dans la ville de Stains sur de vrais sujets ?

Lors des élections municipales, la sensibilité politique de **Monsieur Christopher DIBATHIA** avait proposé un achat groupé pour les fournitures scolaires. Cette proposition aurait pu être débattue ou ne pas l'être. Toutefois, il constate que ce rapport ressemble à de nombreux autres, que l'à peu près est toujours relevé, rien de pérenne ne ressort. Dans sa gestion de ce matériel au quotidien, il se demande si un réel suivi permet de faire en sorte qu'il soit plus durable dans le temps. De nouveau, il souligne qu'il aurait été judicieux de tenir des débats sur ce sujet des marchés publics, de parler de développement durable, d'urbanisme et de places de parking manquantes à Stains. Les textes de loi ne s'appliquant pas à Monsieur le Maire selon lui, tous l'écoutent religieusement et le laissent prendre toutes les décisions qu'il lui sied.

Monsieur le Maire répond que le sujet n'est pas celui-ci. Rien ne l'empêche cependant de débattre avec les habitants, ce qu'il ne fait absolument pas puisqu'à chaque fois, **Monsieur le Maire** affirme qu'il brille par son absence.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DEFREL.

Monsieur Mathieu DEFREL fait remarquer qu'il est important de connaître la signification des mots savants qu'on emploie. Il explique ainsi qu'un pamphlet est un texte court, violent, attaquant les institutions ou des personnages connus, ce qui n'a pas été le cas dans son texte. Bien au contraire, il a salué le travail exemplaire de la communauté éducative de la ville, des élèves et des services.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Christopher DIBATHIA de se calmer.

Monsieur Mathieu DEFREL ajoute que de l'amateurisme ne se situe certainement pas du côté de l'équipe municipale ni de celui des services et de la direction des achats qui font un travail exceptionnel au quotidien pour sécuriser la collectivité et prévoir les marchés nécessaires au bon déroulement des différentes politiques publiques. Ce dossier en particulier passe tous les quatre ans. Aussi, il suggère à Monsieur Christopher DIBATHIA de travailler un peu plus sérieusement le fond de ses dossiers et de se donner un peu plus de visibilité. Il sait que Monsieur Christopher DIBATHIA cherche le moindre rapport pour venir

Ville de Stains

présenter ses petits arguments qu'il laisse sous-entendre sur la toile en ce moment, au demeurant alimentés par certaines personnes qui ont en tête l'unique fait de créer de la polémique.

Monsieur Mathieu DEFREL assure qu'aucune polémique n'est créée au travers de ce rapport qui est structuré et répond aux textes de loi en la matière. Il ajoute que l'équipe municipale ne fait pas de petites politiques : ses politiques sont très ambitieuses. Les politiques d'achat sont transparentes. En outre, des élus de l'opposition siègent à la CAO. En cas de problème en la matière, l'instance permettrait d'en échanger.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 voix contre** (M. Christopher DIBATHIA)

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- le lot n° 1 (fournitures scolaires/extrascolaires) et le lot n° 2 (matériels didactiques) du marché public relatif à l'achat de fournitures scolaires/extrascolaires, de matériels didactiques et de fournitures pour la réalisation de travaux manuels, attribués à la société PAPETERIES PICHON SAS, sise ZAC l'Orme les Sources - 750, rue Colonel-Louis-Lemaire - CS 9702 - 42340 VEAUCHE,
- le lot n° 3 (fournitures pour travaux manuels) du marché précité attribué à la société ALDA, sise rue Diderot - ZAC la Garenne - 93110 Rosny-sous-Bois,

ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.11 - Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du soutien aux victimes de la guerre en Ukraine

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire avait informé les conseillers municipaux lors du précédent Conseil municipal qu'un vote interviendrait à ce conseil pour le versement d'une subvention exceptionnelle. La municipalité a, en effet, été sollicitée par le Secours populaire (SPF). **Monsieur le Maire** propose de voter la somme de 2 000 €. Elle a également été sollicitée par la Protection civile pour un montant de 2 000 €. Ces montants viendront s'ajouter à des montants plus importants. Une aide matérielle pourra ainsi être apportée au peuple ukrainien victime d'une guerre atroce provoquée par la Russie.

Monsieur le Maire remercie les associations citées précédemment, le SPF et la Protection civile, de leur engagement quotidien qui viennent en aide au peuple ukrainien et agissent ainsi à chaque fois que des drames se produisent dans le monde et en France.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Secours populaire.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Protection civile.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022.

Affaire n° 4.1 - Fonds d'initiatives associatives 2022 - Octroi de subventions

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR afin de traiter ce rapport récurrent.

Madame Zaiha NEDJAR déclare que ce rapport avait déjà été présenté devant cette instance en décembre 2021. Le dispositif FIA (Fonds d'initiatives associatives) a vocation à soutenir les associations locales visant à développer du lien social dans les quartiers prioritaires politique de la ville qui n'ont pas forcément la capacité d'émarger aux appels à projets du contrat de ville. Il s'agit de petits projets à coûts peu élevés. Le FIA permet d'octroyer une subvention pouvant aller jusqu'à 3 000 € par porteur de projet. Pour 2022, l'enveloppe FIA s'élève à 18 600 € avec une contribution de l'État à hauteur de 15 600 € et une contribution de la ville à hauteur de 3 000 €. La validation de chaque action est soumise à l'appréciation du comité de gestion où le jury remet un avis après présentation des porteurs de projet en rappelant avant tout les modalités et les procédures d'octroi des subventions par le service politique de la ville aux porteurs.

Les représentants de la municipalité siègent à ce jury, de même qu'un membre du conseil citoyen, un membre du conseil local de la vie associative et les services de l'État par la présence de la déléguée du Préfet.

Trois projets ont ainsi été présentés lors du comité de gestion le 5 avril. La répartition suivante a été proposée :

- 3 000 € pour l'association « La main qui soutient et qui nourrit », projet autour de la poursuite des ateliers théâtre avec le collectif Femmes debout. La municipalité tient à féliciter l'ensemble des associations ainsi que ce collectif pour la très belle prestation théâtrale offerte aux habitants à l'espace Paul Éluard, notamment autour de la journée internationale des droits des femmes ;
- 3 000 € pour l'association « Citélectro JAM », projet intergénérationnel autour de la danse électro en pied d'immeuble ;
- L'association « Action Créole » avec le magnifique Carnav'Stains qui s'est tenu le dimanche 15 mai dans les rues de Stains qui a rassemblé plus de 8 000 personnes.

Madame Zaiha NEDJAR souligne que le dispositif FIA est très connu par les associations. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition des subventions énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations. Ces dépenses seront inscrites dans le cadre du budget.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la répartition des subventions entre les différentes associations selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser lesdites subventions aux associations au titre du fonds d'initiatives associatives.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - Premières répartitions 2022

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR aborde les premières répartitions concernant les subventions attribuées aux associations. La ville, en effet, soutient et accompagne les associations. Elle maintient son engagement malgré un contexte budgétaire contraint auquel les collectivités sont soumises. Aussi, pour poursuivre à la fois cet engagement et leurs actions, les associations sollicitent la ville pour un soutien financier ou logistique qui leur est accordé au regard de plusieurs critères rappelés dans le rapport.

Madame Zaiha NEDJAR précise que des éléments de bilan de l'année 2021 sont également fournis dans le rapport. Elle annonce que l'enveloppe budgétaire globale 2021 dédiée au soutien à la vie associative s'est élevée à 67 000 €, soit une augmentation de 1 000 € comparativement à 2020 avec la répartition suivante : 46 200 € pour les subventions en fonctionnement et 10 800 € pour les subventions au projet et 10 000 euros pour les subventions exceptionnelles versées au Secours populaire pour venir en aide aux sinistrés lors du tremblement de terre à Haïti et des incendies en Grèce et en Algérie.

Outre les subventions numériques, d'autres subventions sont accordées aux associations, notamment celles en nature. L'année 2020 a été l'aboutissement d'un travail mené en collaboration avec le contrôleur de gestion et le service vie associative et citoyenneté sur l'étude et l'évaluation de toutes les subventions en nature. Ce travail avait permis d'évaluer le coût total et par association de toutes les prestations gratuites pour les associations. Il avait également été possible d'avoir une visibilité claire des coûts de fonctionnement et de différents prêts et de se conformer à la réglementation en vigueur en la matière.

Pour 2021, le service VAC a été en mesure de calculer pour chaque association bénéficiaire le montant global de ces subventions en nature, soit un montant de 133 457,47 €. Cinquante associations ont été suivies par le service référent.

Concernant l'année 2022, l'enveloppe s'élève à 71 000 € avec la répartition suivante : 52 000 € pour les subventions de fonctionnement, 14 000 € pour les subventions sur projet et 5 000 € pour les subventions exceptionnelles. Pour les premières attributions, 21 demandes associatives ont été traitées et ont constitué les premières répartitions pour un montant de 25 300 €. Ainsi, **Madame Zaiha NEDJAR** cite 17 000 € de subventions en fonctionnement pour 128 associations, 4 300 € de subventions sur projet pour trois associations, dont 4 000 € en

Ville de Stains

subventions exceptionnelles pour le Secours populaire et la Protection civile afin de venir en aide et en soutien au peuple ukrainien.

Les deuxième et troisième répartitions auront lieu au second trimestre de l'année. Le reliquat de l'enveloppe s'élevait à 35 000 € pour la subvention de fonctionnement, à 9 500 € de subvention sur projet et à 1 000 € de subvention exceptionnelle.

Des outils sont fournis en annexe et font part des associations qui ont bénéficié de subventions avec les montants associés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2022 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2022.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Convention entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative à l'organisation de séances publiques de vaccination au centre municipal de santé Colette-Coulon

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Najia AMZAL.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, et conformément à la loi du 13 août 2004 et au Code de la santé publique, Madame Najia AMZAL explique que le département exerce par la voie conventionnelle de délégation de compétence avec l'État, une activité de vaccination. Cette activité s'exerce dans le champ de la vaccination obligatoire et recommandée dans le calendrier vaccinal prévu par l'article L.3111-1 du Code de la santé publique.

Madame Najia AMZAL rappelle que la vaccination est une mesure de prévention primaire simple et efficace. Ainsi, elle doit être accessible à l'ensemble de la population, raison pour laquelle depuis de nombreuses années la municipalité conventionne avec le département de la Seine-Saint-Denis afin que des séances publiques et gratuites de vaccination puissent se tenir au centre municipal de santé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée, relative à l'organisation de séances publiques de vaccination au centre Municipal de Santé Colette-Coulon.

Ville de Stains

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.2 - Convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative à la rémunération de la vaccination pour le centre municipal de santé Colette-Coulon ayant opté pour un financement « à l'équipe » dans le cadre de la campagne vaccinale contre le SARS-CoV-2

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Najia AMZAL.

Madame Najia AMZAL évoque une convention relative à la rémunération de la vaccination contre la covid. Depuis la fermeture des centres de vaccination, un financement dans le cadre de forfaits vaccination en équipe a été mis en place pour les structures de soins coordonnés (maison de santé pluriprofessionnelles et les centre de santé) par les caisses primaires d'assurance maladie. Au sein du centre municipal de santé de Stains, le choix a été fait de prolonger la vaccination contre la covid-19 notamment pour les doses de rappel. Celle-ci est réalisée par les infirmières du service de soins infirmiers du centre municipal de santé. La vaccination a lieu le mardi après-midi sur rendez-vous de 14 heures à 17 heures. Le numéro de téléphone dédié à la vaccination covid est inchangé depuis le début de la pandémie. Par conséquent, les conditions sont réunies pour bénéficier de cette rémunération des actes de vaccination contre la covid au titre de la convention. La rémunération est fixée à hauteur de 98 € toutes les cinq vaccinations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée, relative à la rémunération de la vaccination pour le centre municipal de santé Colette-Coulon ayant opté pour un financement « à l'équipe » dans le cadre de la campagne vaccinale contre le SARS-CoV-2.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 7.1 - Adhésion de la ville de Stains au réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que ce réseau regroupe plusieurs acteurs que ce soit des collectivités, des villes ou des départements. Ce réseau est en lien avec le réseau de Cités Unies France qui existe depuis de nombreuses années et qui permet de travailler autour de projets de coopération, ce qui est d'ailleurs le cas avec le partenaire de la ville, le camp

Ville de Stains

d'Al Amari aux portes de Ramallah. Le montant de l'adhésion s'élève à 1 954 € pour cette année.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains au réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 954 € nets (mille neuf cent cinquante-quatre euros nets).

ARTICLE TROIS : DÉSIGNE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour représenter la collectivité au sein du réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP).

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget des exercices correspondants.

Affaire n° 7.2 - Adhésion de la ville de Stains à l'association pour la promotion des jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne que la ville de Stains est un des membres fondateurs de cette association depuis très longtemps. Cette association permet de travailler sur la promotion et le développement de projets avec le camp d'Al Amari, des projets sportifs, des projets éducatifs ou dans le domaine de la musique, et permet par ailleurs de travailler en lien avec les différentes collectivités françaises qui ont aussi des coopérations avec des camps de réfugiés. Il cite les cas de différentes villes telle qu'Ivry-sur-Seine, Montataire ou d'autres villes en région parisienne. Le montant de la cotisation s'élève à 1 500 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à l'association pour la promotion des jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

Ville de Stains

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget des exercices correspondants.

Affaire n° 8.1 - Contribution financière au profit de la société Enedis relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au 41, allée du val-du-moulin à Stains
Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DEFREL.

Monsieur Mathieu DEFREL propose de regrouper la présentation des affaires n° 8.1 et 8.2. Dans le cadre des conventions avec le concessionnaire d'électricité qui détient le marché de concession d'électricité sur le territoire du SIPPAREC dont la ville de Stains est membre, une convention expliquant l'extension du réseau public d'électricité à la suite d'accord de permis de construire existe. La collectivité ayant la compétence urbanisme, celle-ci doit contribuer au financement de cette extension de réseau dont la clé de répartition fait état de 30 % à la charge de la collectivité et de 70 % à la charge d'Enedis. Les deux rapports présentés sont les contributions financières au projet de la société Enedis relatives à l'extension du réseau d'électricité public à la suite de l'accord de deux permis de construire. Le premier rapport concerne le 41, allée Val-du-moulin à Stains et le second concerne le 1, ruelle de l'Ascension à Stains.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'une contribution financière à la société Enedis d'un montant de 6 301,79 € TTC (six mille trois cent un euros et soixante-dix-neuf cents) relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA21/039694 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC09307214A0021 au 41, allée du val-du-moulin à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 8.2 - Contribution financière au profit de la société Enedis relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au 1, ruelle de l'Ascension à Stains
Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

Ville de Stains

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'une contribution financière à la société Enedis d'un montant de 5 263,92 € TTC (cinq mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-douze cents toutes taxes comprises) relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA21/046159 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC09307220A0028 - 1, ruelle de l'Ascension à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour a été épuisé. Il notifie, par ailleurs, qu'il a reçu un courrier de certains élus de l'opposition, M. DIBATHIA, Mme OULMI, M. CHEMMI, M. RABEHI et Mme GOUREAU pour une demande de débat de politique générale. Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire propose que le débat se tienne lors du prochain Conseil municipal du mois de juin. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'était tenu le 17 février et le débat sur le budget 2022 le 24 mars.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt heures et quarante-quatre minutes

La secrétaire de séance,
Madame Claude AGNOLY



Monsieur le Maire,
Azzédine TAÏBI

